

BARÈME DES HONORAIRES de M. Jean-Christophe MIORCEC

VENTE - Immobilier d'habitation

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
Jusqu'à 50 000 €	4 500 €
50 001 € à 60 000 €	5 000 €
60 001 € à 70 000 €	6 000 €
70 001 € à 80 000 €	6 500 €
80 001 € à 90 000 €	7 000 €
90 001 € à 100 000 €	7 500 €
100 001 € à 120 000 €	8 000 €
120 001 € à 140 000 €	8 500 €
140 001 € à 200 000 €	9 900 €
200 001 € à 225 000 €	11 500 €
225 001 € à 300 000 €	12 500 €
300 001 € à 500 000 €	16 000 €
500 001 € à 700 000 €	20 000 €
> à 700 000 €	4 %

VENTE - Immobilier commercial et d'entreprise

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 100 000 €	10 000 €
100 001 € à 200 000 €	13 000 €
200 001 € à 300 000 €	20 000 €
300 001 € à 500 000 €	30 000 €
> à 500 000 €	6 %

www.immoforfait.fr

BARÈME DES HONORAIRES de M. Jean-Christophe MIORCEC

LOCATION - Immobilier d'habitation

Forfait Location TTC Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
1 mois de Loyer Hors Charges + Index Alur au m ² suivant la zone concernée*

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail ni l'état des lieux.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- 1/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.
- 2/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils du tableau ci-dessous.
- 3/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante
(Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire)

Zones*	Très tendue	Tendue	Reste du territoire
Montant maximum TTC**	10,80 € / m ²	9,00 € / m ²	7,20 € / m ²

*Zones définies par le décret du 01/08/2014

**Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait.

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataires et le(s) bailleurs

LOCATION - Immobilier commercial et d'entreprise

Forfait Location TTC Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années (1 ^{ère} période triennale)

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail commercial ni l'état des lieux.

Les honoraires seront dus à la signature du bail et directement payés par l'intéressé

www.immoforfait.fr